COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Proxénétisme sur une enfant de moins de 15 ans : cinq hommes condamnés, mais les acheteurs d'actes sexuels restent hors du procès

Le 30 octobre 2026, la cour criminelle départementale du Rhône a condamné cinq hommes pour proxénétisme sur une mineure de moins de 15 ans, à des peines de prison de 10 ans, 8 ans, 8 ans, 7 ans et 5 ans. L'établissement de l'Amicale du Nid Rhône accompagne la victime depuis plus de trois ans et était présent à ses côtés durant la semaine d'audience. L'association était partie civile au procès.

Un accompagnement des victimes indispensable

La condamnation des proxénètes constitue une étape majeure dans la reconnaissance des violences. Mais, pour les victimes, la procédure judiciaire elle-même constitue une épreuve supplémentaire. Elles doivent pouvoir y être préparées, soutenues et protégées, sans être exposées à de nouvelles violences institutionnelles.

Depuis plus de trois ans, les professionnels de l'Amicale du Nid accompagnent cette jeune victime. Leur mobilisation, y compris pendant le procès, illustre une réalité essentielle : la protection et la reconstruction d'un enfant victime d'exploitation sexuelle exigent du temps, une expertise spécifique et une continuité d'accompagnement. Cette expertise, à la croisée des dimensions éducatives, sociales, psychologiques et juridiques, est indispensable pour permettre aux victimes de retrouver leur sécurité, de faire valoir leurs droits et de se reconstruire.

Les acheteurs d'actes sexuels, trop souvent absents des procédures pénales

Ces condamnations reconnaissent la gravité des violences subies et la responsabilité de ceux qui ont organisé l'exploitation sexuelle de cette enfant. Mais une question demeure : pourquoi les hommes qui ont payé pour obtenir des actes sexuels n'ont-ils pas été poursuivis dans cette affaire ?

L'exploitation sexuelle des enfants ne repose pas uniquement sur ceux qui l'organisent. Elle existe parce que des hommes sont prêts à payer pour accéder à leur corps. Les acheteurs ne sont pas des acteurs secondaires : ils alimentent directement cette exploitation. Lutter contre le proxénétisme sans agir contre la demande qui le nourrit, c'est laisser dans l'ombre une part essentielle des responsabilités.

Amicale du Nid - Siège social
21 rue du Château d'Eau, 75010 Paris - Tel : 01 44 52 56 40 - Fax : 01 42 03 55 39 - Mail : contact@adn-asso.org
www.amicaledunid.org - www.jenesuispasavendre.org
Association loi 1901 - Déclaration (Préfecture de la Seine) : 19.08.46 - J.O. du 21.09.46

Protéger les enfants, poursuivre tous les auteurs, garantir les moyens

Pour l'Amicale du Nid, cette affaire appelle trois exigences :

1. **Former les professionnels au repérage des situations d'exploitation sexuelle**, pour identifier plus précocement les victimes et leur apporter une réponse adaptée.
2. **Garantir à chaque enfant victime une protection immédiate et un accompagnement spécialisé dans la durée**, avant, pendant et après la procédure judiciaire.
3. **Ne laisser aucun auteur hors du champ de la réponse pénale**, en renforçant les investigations et les poursuites à l'encontre des proxénètes comme des acheteurs d'actes sexuels auprès de mineurs.

Une enfant victime d'exploitation sexuelle n'a pas à démontrer qu'elle mérite d'être protégée. La responsabilité de la société est de la protéger, de poursuivre ceux qui l'exploitent et de lui donner les moyens de se reconstruire.

Les débats s'étant déroulés à huis clos, l'Amicale du Nid ne communique aucun élément relatif à leur contenu, afin de préserver l'identité et la vie privée de la victime, toujours mineure. Les condamnations ont été prononcées en première instance et sont susceptibles d'appel.

Contact presse : Clémentine AMIOT, coordinatrice nationale juridique - 06 15 85 60 37